

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 14 mars 2024

Date de convocation : 08 mars 2024	Nombre de Conseillers en exercice :	18
	Nombre de Conseillers présents :	13
	Nombre de Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MEHOUS pouvoir à Mme MARTIN

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE.

Mme CUCULI est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-2-014 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LANCER L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE TROIS SERVICES (RESTAURATION RAPIDE/BAR, DEPOT DE PAINS ET VIENNOISERIES, ET EPICERIE) AU CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG

Mme MOISAN rappelle à l'assemblée qu'il existait une offre de restauration, de bar et d'épicerie sur le camping municipal jusqu'en 2023. Le bénéficiaire de l'autorisation ayant renoncé à cette dernière pour le temps restant à courir, la Commune est libre de tout engagement mais il est important d'essayer de maintenir ces services d'où la nécessité de lancer un nouvel appel à candidature dans des délais courts.

Mme MOISAN donne lecture du projet d'appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel à candidature en vue de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de trois services (restauration rapide/bar, dépôt de pains et viennoiseries, et épicerie) au camping municipal du Pont de l'Etang conformément au projet annexé à la délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la décision avait été prise par les élus de procéder à la résiliation de la convention d'occupation de terrain signée le 28 mars 1973 avec la Coopérative GARUN-PAYSANNE destinée à l'implantation de silos à grain avec leurs annexes sur une parcelle communale. A cet effet, un courrier recommandé a été envoyé à cette coopérative le 14 février 2024 pour une dénonciation à compter du 31 décembre 2024. Seulement, le Directeur d'EUREDEN, coopérative agricole, a transmis par mail du 21 février une demande de recherche de site de collecte de céréales, notamment pour le silo existant sur Fréhel. Les raisons ayant conduits à la dénonciation de la convention avec GARUN-PAYSANNE n'ayant pas changées, à l'unanimité les élus décident d'apporter une réponse négative à la demande de la coopérative agricole EUREDEN.
- Madame le Maire expose à l'Assemblée que la société Globe Trotter's organise des visites guidées en trottinettes électriques vers des sites naturels, notamment au départ du Camping municipal du Pont de l'Etang. Seulement, les membres de cette société souhaitent diversifier leurs activités avec notamment la

création d'un parc de trampolines extérieurs de 10 mètres carrés composé de 4 trampolines élastiques, avec dans l'idéal une implantation sur la place de Sables d'Or les Pins. Après en avoir échangé, il est décidé, à l'unanimité de répondre négativement à cette demande de diversification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,



Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Catherine CUCULI